

**Action concertée - Programme de recherche sur la maltraitance chez les personnes âgées - Second concours  
Titulaire du concours 2025-2026**

Titulaire	Établissement	Besoin*	Titre	MONTANT DE LA SUBVENTION <sup>1</sup>			FRAIS INDIRECTS DE RECHERCHE (FIR) <sup>2</sup>			TOTAL
				1er avril 2025 au 31 mars 2026	1er avril 2026 au 31 mars 2027	1er avril 2027 au 31 mars 2028	1er avril 2025 au 31 mars 2026	1er avril 2026 au 31 mars 2027	1er avril 2027 au 31 mars 2028	
<b>Projet de recherche</b>										
Couture, Mélanie	Université de Sherbrooke	Besoin 1	Quand les pratiques et procédures organisationnelles causent du tort: Diverses perspectives sur les situations vécues et les solutions prometteuses en milieu de vie collectifs publics et privés pour aînés	93 410 \$	101 828 \$	103 762 \$	25 221 \$	27 494 \$	28 015 \$	<b>379 730 \$</b>
Lessard, Sabrina	CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	Besoin 2.2	Personnes proches commettant de la maltraitance envers les personnes âgées : Contextes, interventions et expériences.	74 293 \$	85 789 \$	138 918 \$	20 059 \$	23 163 \$	37 508 \$	<b>379 730 \$</b>
<b>TOTAL</b>										<b>759 460 \$</b>

Besoin 1 : La maltraitance organisationnelle

Besoin 2.2 : Les personnes commettant de la maltraitance (volet projet de recherche)

1. Les octrois sont conditionnels à l'allocation des crédits par l'Assemblée nationale du Québec et aux décisions du Conseil d'administration du Fonds. Ces octrois peuvent donc être modifiés en tout temps, sans préavis.

2. Les frais indirects de recherche (FIR) sont à l'usage des établissements gestionnaires et leur sont versés directement.